REGION des PAYS DE LA LOIRE

REMUNERATIONS MINIMALES DES ETAM DES TRAVAUX PUBLICS

Accord du 03 décembre 2013 applicable pour l'année 2014

Entre:

La Fédération Régionale des Travaux Publics des Pays de la Loire, d'une part Et : La CFE CGC, La CFDT, CGT FO, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Pour 2014 les valeurs des minima annuels sur la base de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, figurant en annexe VI de la convention collective nationale des ETAM des Travaux Publics du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 15 juin 2007 (J.O du 28 juin 2007), des positions de la classification des ETAM des Travaux Publics sont les suivantes :

NIVEAU	А	В	С	D	E	F	G	Н
Mini annuel en €	18 472	19 268	20 875	23 122	25 332	28 151	31 483	33 875

Il est rappelé qu'aucun salaire effectif ne peut être inférieur au SMIC en vigueur.

Article 2

Les valeurs prévues à l'article 1 ci-dessus sont majorées de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année.

Article 3

En application de l'article L.3221-2 du Code du travail, il est rappelé que tout employeur assure, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

<u>Article 4</u>: Cet accord sera déposé, en deux exemplaires, une version papier et une version électronique, à la Direction des Relations du Travail, dépôt des accords collectifs, 39/43 quai André Citroën 75 902 PARIS Cedex 15, conformément à l'article L.132-10 du Code du Travail. Un exemplaire sera également déposé auprès du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Article 5 : Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère chargé du Travail conformément aux dispositions des articles L.2261-15 et suivants du Code du Travail.
<u>Article 6</u> : Toute organisation syndicale non-signataire du présent accord collectif régional pourra y adhérer conformément à l'article L.2261-3 du Code du Travail.
Le 03 décembre 2013
Pour la FRTP
Pour la CFE CGC
Pour la CFDT
Pour CGT FO